

Règlement

Course LA ROUCHONETTE

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre de la course de la Rouchonette du 04 Juillet 2025.

Ce règlement est susceptible d'être modifié.

ART.1 – ORGANISATION

La Rouchonette est une épreuve sur route organisée par l'Association « APMB » dont le siège social est situé au 6 places des comptes du Forez rue Gambetta – 42600 Montbrison

ART.2 – DATE ET HORAIRE DE DÉPART

Le 04 juillet 2024, au départ de la rue professeur Calmette place Jean JAURES 42230 Roche la Molière

. Les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- Courses enfants «Les Piozous» 500m, départ à 18h15,
- Courses enfants «Les Matrus» 1000m, départ à 18h30,
- 7km open : départ 19h15 après la course chrono. Une version open pour les personnes désirant participer à l'événement sans aucune ambition, juste pour apporter leur pierre à l'édifice. Les personnes réalisent le nombre de tours qu'elles désirent sans excéder 2,5 tours
- 7km chrono : départ à 19h15 Nombre de dossards limité à 500 coureurs sur le 7kms (Open et Chrono). Les courses se dérouleront sur une boucle de 3 kms, à parcourir 2,5 fois.

ART.3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION 3 - 1

PARCOURS PREVENTION SANTÉ / LICENCES

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée

MODE D'EMPLOI :

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Attention si le participant ne satisfait pas le Parcours Prévention Santé, l'inscription à l'une de nos courses ne sera pas validée.

- Seules les licences FFA en cours de validité à la date de la manifestation délivrées par une fédération agréées sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** seront acceptées.
- Les participants étrangers au même titre que les participants Français, sont tenus de fournir obligatoirement un PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Les dossards ne pourront donc être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité accompagnée, et sous réserve de validation préalable par l'organisation.

- Pour les courses enfants non chronométrées (5-14ans) : L'autorisation parentale est nécessaire. Les enfants de 5 à 8 ans pourront courir accompagnés par leurs parents inscrits par ailleurs sur l'une des épreuves. Le certificat médical n'est pas nécessaire.

3 - 2 Catégories d'âge Courses enfants :

- 500m enfants nés en 2014 et après
- 1000m enfants nés en 2012 et 2013
- Courses 7 km open et 7 kms chrono accessibles à partir de la catégorie cadet.

ART.4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.larouchonette.fr à partir du 01 avril 2025, clôture le 02/07/2025* (*dans la limite des places disponibles).

7kms : valable pour la formule open et chrono : 10€ jusqu'au 30/04/2025

13€ du 01/05/2025 au 02/07/2025

Hors frais de gestion

Course enfant : 5€ (inscription sur place)

Les frais d'inscriptions sur internet sont majorés de frais de dossier supplémentaire.

Inscriptions possibles sur place avant 18h00 le jour de la course et dans la limite des places disponibles (majoration de 3€). Les athlètes mineurs, souhaitant participer aux courses enfants, doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

ART.5 – HANDISPORT

Comme toute discipline, la course sur route handisport se soumet au règlement officiel de la FFA. Un départ « handisport » sera donné par anticipation, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant et les déficients visuels. L'heure du départ donné par anticipation soit 5 minutes avant le départ 7km

- Joëlettes

Conformément aux dispositions de la réglementation Hors-Stade, la participation des Joëlettes est autorisée, le nombre d'accompagnateurs est limité à 4. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Le dossard sera offert à la personne présente sur la joëlette mais les accompagnant devront s'inscrire en groupe sur le site d'inscription.

ART.6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le vendredi 4 juillet 2025 de 16h à 18h45 à la Maison des associations, 19 rue de la république 42230 Roche La Molière.

ART.7 – DÉPART ET ARRIVÉE

Départ et arrivée : Rue professeur Calmette place Jean JAURES 42600 Roche la Molière (42230)

ART.8 – BARRIÈRES HORAIRES

Les coureurs du 7km ont 1h10 pour réaliser la course.

ART.9 – RAVITAILLEMENTS – RESTAURATION

Pour les 2 courses (Open et Chrono) : Interne 1 ravitaillement liquide sera ouvert aux coureurs à partir de la deuxième boucle de la course. 1 ravitaillement solide + liquide à la fin de la course pour tous les participants.

ART.10 – ÉQUIPEMENT

Les bâtons sont interdits sur tout le parcours. Le dossard doit être visible pendant toute la course sur la partie avant du corps

ART.11 CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par des transducteurs électroniques fixés à la chaussure, récupérés à la fin de l'épreuve.

ART.12 – RÉCOMPENSES

Cadeau au retrait des dossards pour les 500 premiers inscrits.

Récompenses pour la course chronométrée :

- 3 premiers au scratch (Hommes + Femmes) + premiers de chaque catégories (non cumulable)
- 1ère équipe « commerçant - Entreprise » Rouchonne sera récompensée.
 - Tous les enfants seront récompensés.

ART.13 – ASSISTANCE – ABANDONS

L'assistance est assurée par un médecin et des secouristes. Le médecin et les secouristes auront toute autorité et pouvoir pour arrêter un coureur en cas de problème médical important. Chaque participant se doit de signaler aux membres de l'assistance médicale présents sur le parcours un coureur en détresse. Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

ART.14 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout participant surpris à jeter des papiers et autres déchets sur le parcours sera disqualifié ; il rejoindra l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée. La course se déroulant principalement sur des routes fermées à la circulation, sur le tronçon ou la chaussée est partagée, chaque participant devra impérativement suivre le côté indiqué par les signaleurs.

ART.15 – SECURITE ROUTIERE

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation et par la police municipale. Un médecin, ainsi que la sécurité civile seront présents le jour de la manifestation. L'ensemble du parcours est entièrement sécurisé. Les accès au centre-ville sont bloqués afin d'empêcher toute intrusion de véhicule non autorisé. Les accès restant présent sur le parcours sont fermés par la présence de signaleurs.

Du personnel de sécurité privée sera également sur place afin que la manifestation se déroule dans de bonnes conditions.

ART.16 – ASSURANCE

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de la rouchonette. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante du concurrent.

ART.17 – DROIT À L'IMAGE & INFORMATIQUE

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon de la Bière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi

ART.18 – ANNULATION – REMBOURSEMENT – MODIFICATION

En cas de force majeure (intempéries, attentats...) et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours ou d'annuler sur demande préfectorale. Dans ces cas extrêmes aucun remboursement n'est envisageable. La participation à l'évènement se fera dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur le jour de la course. L'inscription à la course implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.